

Plan sectoriel militaire

Le Conseil fédéral a décidé, le 28 février 2001, ce qui suit:

Compte tenu du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ODT), du 18 janvier 2001, le plan sectoriel militaire est approuvé.

Le plan sectoriel militaire ainsi que le rapport explicatif relatif à ce plan, qui contient entre autres le rapport de consultation et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, peuvent être consultés, conformément à l'art. 4, al. 3, de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), sur Internet sous www.admin.ch/brp/francais/planungbund/spm/index.html ou sur rendez-vous, pendant les heures de bureau, auprès des services suivants:

- Secrétariat général du DDPS, Division de la politique de l'aménagement et de l'environnement, secrétariat, Bernastrasse 28, 3003 Berne; tél. 031 / 324 50 53
- Office fédéral du développement territorial, bibliothèque, Kochergasse 10, 3003 Berne, t él. 031 / 322 40 58
- Services chargés de l'aménagement du territoire des cantons.

13 mars 2001

Secrétariat général du DDPS

Office fédéral du développement territorial

Plan sectoriel militaire

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.03.2001
Date	
Data	
Seite	1112-1112
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 244

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.